

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 02 février 2023

Le Conseil municipal de La Neuville Chant d'Oisel, légalement convoqué le vendredi 27 janvier 2023, s'est réuni le jeudi 02 février 2023 à 20H45 en séance publique sous la présidence de M. DEMAZURE Julien, Maire.

Nombre de membres : 17

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres votants : 17

Etaient présents : M. DEMAZURE Julien, Maire ;

Mme DUCHEMIN Marie-Christine, M. ANNE Olivier, Mme DEMAZURE Sabine, Mme LEHERICEY Sandrine, Adjoint ;

M. BRISBOUT Géry, Mme BRUNET Laurence, Mme PESQUET Catherine, Conseillers délégués ;

Mme FEMEL Marie-Lise, M. GUIRADO Louis, Mme LECLUSE Odile, M. MULOT Lionel, M. GILLES Hugues, Mme VINCENT Virginie, M. BAZILE Cédric, M. SÉMARD Benjamin, Conseillers municipaux.

Etaient représentées : Mme LABBÉ Vanessa (pouvoir à M. SÉMARD Benjamin).

Le quorum est constaté. M. Le Maire décline les pouvoirs et ouvre la séance.

Mme DEMAZURE Sabine est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H50

* * * * *

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 décembre 2022

VOTE : Adopté à l'unanimité.

* * * * *

Délibération N°001/2023 Réorganisation du Conseil Municipal : élection d'un nouvel adjoint

M. Le Maire souhaite, avant de procéder au vote, respecter un temps de silence en la mémoire de M. Jocelyn DENOYELLE, 4^{ème} Adjoint, décédé le 19 janvier 2023.

Il est expliqué aux conseillers municipaux les règles d'élection pour un 4^{ème} Adjoint au Maire. L'élection doit intervenir dans les quinze jours qui suivent la démission ou le décès de l'adjoint. Le nouvel adjoint doit être de même sexe. Le rang doit être respecté. Le Conseil Municipal élit un 4^{ème} Adjoint, mais c'est un arrêté du Maire qui fixe les compétences. M. Le Maire souhaite cependant informer les conseillers municipaux que le 4^{ème} Adjoint aura sous sa charge la gestion des Services techniques, comme Monsieur DENOYELLE l'avait.

Il est laissé un temps de vingt minutes pour le dépôt des candidatures auprès de M. Le Maire.

Une fois les vingt minutes écoulées, M. Le Maire constate qu'une seule candidature a été déposée, celle de M. BRISBOUT Géry.

Avant de procéder au vote, Madame LECLUSE interroge M. BRISBOUT sur sa présence pour la gestion des Services techniques en raison de son activité professionnelle. M. Le Maire répond que le rôle d'un adjoint n'est pas le management direct du service sous sa responsabilité, il y a un responsable technique qui a cette charge. M. BRISBOUT assure que s'il est élu, une réunion hebdomadaire sera organisée avec le responsable des Services techniques et qu'il se rendra disponible en conséquence.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après le dépouillement des bulletins par Mme Adeline DUTOT, Secrétaire de Mairie, M. BRISBOUT Géry est élu 4^{ème} Adjoint avec 17 voix.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°002/2023 Réorganisation du Conseil Municipal : désignation d'un nouveau conseiller délégué

Afin de poursuivre la réorganisation du Conseil Municipal, M. Le Maire propose la candidature de Mme VINCENT pour le poste de conseillère déléguée, laissé vacant à la suite de l'élection de M. BRISBOUT au poste de 4^{ème} Adjoint.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Après le dépouillement des bulletins par Mme Adeline DUTOT, Secrétaire de Mairie, Mme VINCENT Virginie est élue conseillère déléguée avec 17 voix.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°003/2023 Réorganisation du Conseil Municipal : désignation d'un nouveau membre à la Commission des Marchés Publics

La Commission des Marchés Publics était composée de M. Le Maire, M. ANNE Olivier, M. DENOYELLE Jocelyn, M. SÉMARD Benjamin.

Considérant le décès de M. Jocelyn DENOYELLE, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la Commission des Marchés Publics.

Il est proposé à Mme DUCHEMIN, 1^{ère} Adjointe, d'intégrer la Commission des Marchés Publics.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°004/2023 Avis sur le projet définitif du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

M. Le Maire rappelle que les débats sur le Règlement Local de Publicité intercommunal ont fait l'objet de la Délibération N°022/2022. Les remarques formulées par cette délibération ont été transmises à la Métropole Rouen-Normandie.

Le projet a été arrêté par le Conseil Métropolitain le 12 décembre 2022. Il est désormais demandé aux 71 communes membres de la Métropole Rouen-Normandie de se prononcer sur ce projet définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable, avec les remarques suivantes :

- Adopter une différenciation de règlement sur les territoires ruraux et les territoires urbains.
- Être soucieux d'une harmonisation des supports publicitaires.
- Réguler la quantité d'enseignes, notamment au niveau des axes routiers.
- Prévoir une réglementation adaptée aux affichages municipaux et associatifs.
- Ne pas être un obstacle à l'expression commerciale.

Mme LECLUSE souhaite souligner que la Métropole Rouen-Normandie devra être garante des égalités entre les communes pour la publicité, mais qu'il faudra déjà qu'elle le soit pour le PLUi.

VOTE : 16 POUR et 1 CONTRE

* * * * *

Délibération N°005/2023 Désaffectation et déclassement de la parcelle AK258 Rue de la Sente aux Loups

M. Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la délibération N°011/2022 du 31 mars 2022 acte la cession de la parcelle AK258 située Rue de la Sente aux Loups à M. MAYOLLE. Il informe les conseillers que la parcelle faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de la désaffecter et de la déclasser avant son aliénation.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°006/2023 Tarifs des services municipaux 2023

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux de débattre sur la révision des tarifs, notamment à la suite de l'installation du columbarium réalisée en fin d'année 2022.

M. ANNE rappelle le prix du columbarium (10 800€ TTC), celui-ci offrant douze emplacements, le prix de revient d'une case est donc de 900€. M. SÉMARD annonce que la moyenne est entre 350€ et 1200€. Après débat, il est proposé de voter pour le columbarium 500€ pour trente ans et 800€ pour cinquante ans.

Mme LECLUSE souhaite revoir les prix des concessions et cavurnes du cimetière, afin de créer une cohérence entre les tarifs. Après débat, il est proposé de voter :

- Pour une concession de 2m² (fosse) : 250€ pour trente ans et 400€ pour cinquante ans,
- Pour une concession de 3,25m² (caveau) : 300€ pour trente ans et 510€ pour cinquante ans,
- Quant aux cavurnes : 250€ pour trente ans et 400€ pour cinquante ans.

A la demande du Service de Gestion Comptable, il est nécessaire de voter un tarif pour le marché hebdomadaire. Il a été fixé avec les commerçants à 1€ le mètre. M. GUIRADO fait remarquer que le tarif est peu élevé. Mme PESQUET répond que le tarif est faible afin de rendre le marché plus attractif. M. Le Maire rappelle que la Municipalité avait proposé l'emplacement de marché gratuitement aux commerçants, mais qu'ils ont tenu à payer l'emplacement.

Afin de faire face à l'inflation des produits alimentaires et pour maintenir le souhait de proposer des produits frais, il est proposé d'augmenter les tarifs du restaurant scolaire :

- 3,75€ pour le premier et deuxième enfant.
- 3,40€ à partir du troisième enfant.
- 4,50€ pour un repas occasionnel.
- 4,50€ pour un adulte.

M. SÉMARD rappelle aux conseillers municipaux qu'il ne faut pas augmenter les prix d'une manière trop importante afin que le prix du repas reste accessible aux familles à faibles et moyens revenus pour permettre aux enfants de continuer à bénéficier d'un bon repas équilibré.

Pour la location de nos salles municipales, il est proposé de voter les tarifs suivants :

- 500€ pour la Salle polyvalente (weekend de 2 jours), tarif pour les habitants de La Neuville Chant d'Oisel,
- 600€ pour la Salle polyvalente (weekend de 3 jours), tarif pour les habitants de La Neuville Chant d'Oisel,
- 1250€ pour la Salle polyvalente (weekend de 2 jours), pour les hors commune,
- 1500€ pour la Salle polyvalente (weekend de 3 jours), pour les hors commune,
- 150€ pour l'Ancienne cantine, location réservée uniquement aux habitants de la Commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°007/2023 Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) de Seine-Maritime

Il est proposé aux conseillers municipaux d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) de Seine-Maritime.

Le C.A.U.E a pour vocation d'accompagner les collectivités dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, en matière de bâti, d'espaces publics, de paysage et d'environnement. Une équipe pluridisciplinaire informe et conseille les collectivités dans leur projet d'architecture et d'aménagement du paysage, en contact direct avec les élus et les équipes techniques des collectivités.

Pour adhérer au C.A.U.E, les collectivités dont la population est comprise entre 450 et 100 000 habitants doivent apporter une cotisation annuelle de 0.115€ par habitant.

La cotisation s'élève à 277,84€ pour l'année 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

**Délibération N°008/2023 Réaménagement et végétalisation de la cour de l'Ecole élémentaire
Georges Brassens – Demande de subvention DETR**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le projet de réhabilitation de la cour de récréation de l'Ecole élémentaire Georges Brassens.

Il s'agit d'une renaturation, avec création d'îlots verts, création d'un amphithéâtre extérieur, plantations d'arbres et réaménagement du sol en faveur d'un sol drainant respectueux de notre environnement favorisant l'infiltration des eaux pluviales et cassant l'effet « îlot de chaleur » en remplaçant l'enrobé actuel. Le projet global consiste en une restructuration de la cour d'école.

M. Le Maire souligne que des devis ont été réalisés et que le projet sera inscrit au Budget primitif 2023 pour la somme de 99 134,11€ HT, donc de 118 960,93€ TTC. Il informe les conseillers qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
DETR	99 134,11€	30%	29 740,23€
Département		30%	29 740,23€
Métropole Rouen-Normandie		20%	19 826,82€
Total des aides publiques		79 307,29€	
Autofinancement communal		19 826,82€	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°009/2023 Achat d'équipements de vidéoprotection – Demande de subvention DETR

Monsieur Le Maire expose aux conseillers municipaux le projet d'achat d'équipements de vidéoprotection à des endroits stratégiques de la Commune pour sécuriser les axes routiers et le Parc paysager et sportif.

M. Le Maire souligne que des devis ont été réalisés et que le projet sera inscrit au Budget primitif 2023 pour la somme de 24 350€ HT, soit 29 220€ TTC. Il informe qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR 2023.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
DETR	24 350€	40%	9 740€
Département		30%	7 305€
Métropole Rouen-Normandie		10%	2 435€
Total des aides publiques		19 480€	
Autofinancement communal		4 870€	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°010/2023 Réaménagement et végétalisation du cimetière communal – Demande de subvention DETR

Monsieur Le Maire expose le projet de réaménagement du cimetière communal. En effet les allées actuelles en gravelles ne permettent pas une accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il est donc proposé de réaménager ces allées avec un gazon spécifique. Il est également aujourd'hui nécessaire de rénover le mur du cimetière et végétaliser les espaces.

M. Le Maire souligne que des devis ont été réalisés et que le projet sera inscrit au Budget primitif 2023 pour la somme de 12 422,40€ TTC, soit 10 352€ HT. Il informe les conseillers qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR 2023.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
DETR	10 352€	30%	3 105,60€
Métropole Rouen-Normandie		20%	2 070,40€
Département		30%	3 105,60€
Total des aides publiques		8 281,60€	
Autofinancement communal		2 070,40€	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°011/2023 Présentation du Rapport sur la Collecte des déchets en 2021

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée délibérante les chiffres clés. En 2021, la moyenne de production de déchets ménagers et assimilés était de 608 kilogrammes par habitants en 2021 pour l'ensemble des 71 communes membres de la Métropole Rouen-Normandie, contre 577 kilogrammes par habitants en 2020. Il convient de comparer cette donnée avec l'objectif fixé par la Loi de transition énergétique pour la croissance verte : une moyenne de production de déchets ménagers et assimilés à 554 kilogrammes par habitant par an.

En détaillant cette donnée, la Métropole Rouen-Normandie a constaté :

- 278.3 kilogrammes d'ordures ménagères par an par habitant, soit + 0.7% par rapport à 2020.
- 46.4 kilogrammes de déchets ménagers recyclables par an par habitant, soit + 4.2% par rapport à 2020.
- 22.7 kilogrammes de verres par an par habitant, soit + 0.7% par rapport à 2020.
- 128.7 kilogrammes de déchets ménagers végétaux par an par habitant, soit + 5.8% par rapport à 2020.

Malgré ces augmentations de production d'ordures ménagères en 2021, la Métropole Rouen-Normandie a constaté une baisse dans les encombrants et dépôts sauvages de 3.62% par rapport à 2020, soit 13 kilogrammes par an par habitant. Cette baisse peut s'expliquer par l'ouverture de 16 déchetteries sur l'ensemble des 71 communes membres de la Métropole Rouen-Normandie, cela

représentant une collecte de 94 593 tonnes de déchets collectés par les déchetteries en 2021, soit une moyenne de 189.2 kilogrammes par habitant.

La Métropole Rouen-Normandie propose donc plusieurs solutions pour permettre cette réduction de production de déchets :

- Composter ses déchets de jardin (tontes d'herbe) et de cuisine (épluchures et restes de fruits et légumes, marc de café, coquilles d'œuf, etc.).
- Installer un lombricomposteur pour valoriser ses épluchures quand on manque d'espace de jardin.
- Participer à la valorisation ou au recyclage des textiles, des linges et des chaussures en les déposant dans des points de collecte (1 point de collecte sur la Commune de La Neuville Chant d'Oisel).
- Ne pas pratiquer les dépôts sauvages, la Métropole Rouen-Normandie disposant de 16 déchetteries sur son territoire, dont une sur la Commune de Boos accessible aux Neuvillais et Neuvillaises.
- Utiliser l'application MONTRI permettant de prendre connaissance des consignes de tri, des calendriers de collecte, des informations pratiques des 16 déchetteries. Elle permet également de prendre un rendez-vous pour une collecte gratuite à domicile des encombrants.

Pour sensibiliser les administrés à la protection de l'environnement, le Club des Jardiniers de la Métropole a été créé dont l'adhésion est gratuite.

Le Conseil Municipal de La Neuville Chant d'Oisel tient à rappeler à ses administrés l'importance du respect de l'environnement. Afin d'accompagner les Neuvillais et les Neuvillaises dans la diminution des quantités de déchets collectés, la Municipalité souhaite investir dans un lombricomposteur pour lequel des devis ont déjà été établis, dans l'objectif de réduire les déchets produits par le Restaurant scolaire. Par ailleurs, la Municipalité, accompagnée du Conseil Municipal des Enfants, a mis en place un tri à la cantine, les enfants étant accompagnés par les animateurs pour leur apprendre les bons gestes.

M. ANNE trouve qu'il serait intéressant que le rapport édité par la Métropole Rouen-Normandie établisse une comparaison avec le niveau national.

M. Le Maire précise que la gestion des déchets est un sujet important pour l'écologie mais également pour des questions financières (la collecte et la destruction des déchets ayant un coût).

Mme PESQUET explique qu'il ne faut pas adopter une communication de réprimande auprès des usagers. La production importante de déchets est liée aux entreprises, par exemple lors de l'achat d'un pack d'eau, il y a l'emballage plastique de la bouteille et l'emballage plastique du pack.

M. ANNE souhaite alerter la Métropole Rouen-Normandie, il n'est pas envisageable de stopper la collecte des déchets au porte-à-porte.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°012/2023 Présentation du Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Monsieur Le Maire expose les chiffres clés de 2021. Le volume distribué en 2021 était de 31 186 781 m³ pour 206 378 abonnés (sur 501 511 habitants de la Métropole Rouen-Normandie). Cela représente une distribution de 85 443 m³ par jour. Cette donnée est en diminution de 1.8% par rapport à 2020.

Pour rappel, la Métropole Rouen-Normandie dispose de 92 réservoirs pour une capacité globale de 124 660 m³ et de 9 cuves d'eaux traitées en sortie d'usine pour une capacité globale de 11 720 m³.

Le réseau d'eau potable de la Commune de La Neuville Chant d'Oisel est alimenté par le captage de Radepont. L'eau distribuée est de très bonne qualité bactériologique. Les valeurs de turbidité sont conformes à la norme. Pour information, la turbidité est un trouble parfois imperceptible qui peut provenir de particules d'argiles et de limons entraînées dans les nappes souterraines par les pluies abondantes, le maximum réglementaire étant de 2NFU au robinet. La dureté (ou TH) moyenne est de 27.24 °f, l'eau étant donc moyennement dure (calcaire). Pour information, la dureté est la teneur en calcium et en magnésium dans l'eau exprimée en degré français, et il n'y a pas de limite réglementaire. La valeur moyenne en nitrates est de 20.61 mg/l, ce qui est bien inférieure à la norme de 50 mg/l. Les nitrates sont des éléments fertilisants qui ont principalement pour origine l'activité agricole. Quant aux pesticides, aucune analyse n'a mis en évidence un dépassement de la norme de 0.1 %g/l. Pour information, les pesticides sont des substances chimiques majoritairement utilisées pour protéger les cultures et désherber, l'eau peut être consommée sans risques pour la santé tant que les teneurs restent en dessous du seuil sanitaire propre à chaque pesticide (par exemple 60 µg/l pour les triazines).

En 2021, la Métropole Rouen-Normandie a traité 45 millions de m³ d'eaux usées par les 20 stations d'épurations et 2 lagunes.

La Commune de La Neuville Chant d'Oisel dispose d'un système d'assainissement. En 2021, ont été renouvelés le compacteur – motoréducteur et la pompe N°1 immergée de notre station d'épuration.

Mme LECLUSE fait remarquer à l'assemblée qu'il y a eu une fuite d'eau sur le réseau dans la Rue des Canadiens. Elle tient à remercier les techniciens qui sont intervenus durant la nuit pour la réparer.

M. Le Maire souhaite profiter de cette délibération pour informer les membres du Conseil Municipal des travaux de réflexion menés par la Métropole Rouen-Normandie pour la station d'épuration de la Commune qui est saturée. A ce jour, est envisagé un projet centralisé avec Boos et Quévreville-la-Poterie pour 2029 – 2030. La difficulté est que la réalisation de ce projet est prévue pour 2029 ou 2030, et les permis de construire sur la Commune ne sont plus acceptés en raison de cette saturation (sauf les permis de construire à la suite des déclarations préalables déposés en 2020 et 2021).

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°013/2023 Attribution de compensation à la Métropole Rouen-Normandie

En raison du transfert de charges à la Métropole Rouen-Normandie, une compensation financière annuelle, payée mensuellement, lui est attribuée.

Ce montant annuel de compensation a été fixé à 208 109 euros.

M. Le Maire précise à l'assemblée délibérante que cette délibération doit être prise à la demande de du Service de Gestion Comptable.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°014/2023 Fin de l'adhésion au Groupement d'Achat d'énergies de la Métropole Rouen-Normandie

En raison de la mauvaise gestion en 2022 du Groupement de commande pour la fourniture d'énergie par la Métropole Rouen-Normandie et du positionnement des services métropolitains au plus haut du marché, le Conseil Municipal de La Neuville Chant d'Oisel décide de ne pas renouveler son adhésion au groupement de commande pour l'année 2024.

Mme LECLUSE s'exclame que la Commune reprend enfin sa liberté !

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Délibération N°015/2023 Programme Aires de jeux – Ecole élémentaire Georges Brassens et Restaurant scolaire/ALSH – Demande de subvention DETR

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante le projet d'installation de nouvelles aires de jeux au sein de l'Ecole élémentaire Georges Brassens et du Restaurant scolaire/ALSH, celles-ci seront alors accessibles aux enfants handicapés.

Quant à l'aire de jeux du Restaurant scolaire, il est également indispensable de la modifier pour une plus grande aire de jeux (le Restaurant scolaire accueillant plus d'enfants qu'à sa création) et pour une aire de jeux accessible aux enfants handicapés.

M. Le Maire souligne que des devis ont été réalisés et que le projet sera inscrit au Budget primitif 2023 pour la somme de 88 166,80€ HT, soit 105 800,16€ TTC. Il informe les conseillers qu'une subvention peut être sollicitée auprès des services de l'Etat, au titre de la DETR 2023.

Il présente le plan de financement prévisionnel :

	Montant HT du projet	Taux sollicité	Montant HT sollicité
DETR	88 166,80€	30%	26 450,04€
Département		25%	22 041,70€
Métropole Rouen-Normandie		22,5%	19 837,53€
Total des aides publiques		68 329,27€	
Autofinancement communal		19 837,53€	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

* * * * *

Questions diverses

Mme LECLUSE souhaite présenter aux conseillers municipaux les registres restaurés en 2022 par Eldrid Reliures, restauration subventionnée par le Département de la Seine-Maritime. Elle informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle campagne de restauration de nos registres sera organisée en 2023, également subventionnée par le Département de la Seine-Maritime.

Mme LECLUSE interroge M. Le Maire quant à la modification des sols pour certaines constructions. Il répond que les services municipaux se sont assurés qu'il n'y avait pas de modification du niveau naturel des sols dans l'irrespect du permis de construire et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Mme LECLUSE alerte l'assemblée sur des voyages vers Pont Saint Pierre effectués de nuit. Elle s'inquiète qu'il s'agisse de dépôts sauvages. M. Le Maire affirme qu'une vérification sera effectuée par les Services techniques municipaux.

Mme LECLUSE souhaite avoir des informations quant au vol du camion. M. Le Maire explique aux conseillers que le vol a eu lieu en journée alors qu'il y avait du brouillard. Le vol a été déclaré à la Gendarmerie de Boos, mais le camion n'a pas été retrouvé. Les clés avaient été laissées à l'intérieur du véhicule, sous le siège conducteur.

M. SÉMARD interroge sur le contournement EST. M. Le Maire répond que le projet suit son cours et que l'Etat a reçu trois offres à la suite de l'appel à candidature de mise en concession.

* * * * *

La séance est levée à 23h45.

Julien DEMAZURE,
Maire

